



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 15290 | De M. Jean-Pierre Vigier (Les Républicains - Haute-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Santé et prévention | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique >assurance invalidité décès | Tête d'analyse >Délais d'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité | Analyse > Délais d'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité. |
| Question publiée au JO le : 20/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les délais d'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité. Un délai de 2 mois pour l'étude d'une demande de pension d'invalidité court à compter de la réception de la demande et ne peut être formulée qu'au terme des droits perçus au titre d'un arrêt de travail. Au cours de ce délai de deux mois, aucune pension n'est prévue pour permettre à la personne concernée de continuer à percevoir des ressources en attendant la reconnaissance en invalidité. Une telle situation a donc des conséquences qui pèsent lourdement sur le quotidien et le budget des familles confrontées à ces situations d'ores et déjà difficiles et douloureuses. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend engager pour l'amélioration des délais de traitement, l'équité de traitement et le meilleur accompagnement des citoyens les plus fragiles par l'assurance maladie dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance en invalidité.